

COMMUNE DE MOHON

Mairie

1 Place de la mairie

56490 MOHON

**ARRETE N° 74AG/2022 PORTANT DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS –  
MONSIEUR PERNEL BERNARD**

Le Maire de la Commune de MOHON,

Vu la Loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

Vu l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure inséré par le Décret N° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant qu'il n'y a pas dans la Commune, d'Adjoint au Maire ou de Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un Correspondant incendie et secours parmi les Adjointes ou les Conseillers Municipaux,

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard,

Vu la candidature de Monsieur PERNEL Bernard, Deuxième Adjoint au Maire,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur PERNEL Bernard, Deuxième Adjoint au Maire est désigné Correspondant Incendie et Secours.

**ARTICLE 2** : La fonction de Correspondant Incendie et Secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**ARTICLE 3** : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le Correspondant Incendie et Secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le / 6 OCT. 2022

ID : 056-215601345-20221006-1ARI2022-AI

**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera transmis au Préfet ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration du Service Incendie et Secours.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera publié dans le registre des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Commune : [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne : 6 octobre 2022.

Fait à MOHON le 6 octobre 2022,

Le Maire,

Francis MAHIEUX



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

\* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par l'application télé recours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Notifié le : / 6 OCT. 2022

Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Mr PERNEL Bernard,